

J'appelle votre attention sur les notes *en caractères itali-ques* que j'ai mises à la marge. Elles indiquent les amendements introduits par une loi subséquente, et elles renvoient à cette loi, ce qui vous rendra facile la confrontation des textes. Elles renvoient aussi aux formules qui se trouvent à la fin du dernier statut voté par la législature, 40 Vict., ch. 22, 1876. Vous feriez bien d'étudier ces formules, quoiqu'elles ne soient pas obligatoires à la lettre, mais seulement quant au sens.

Vous verrez aussi que j'ai remplacé par le texte de la loi actuellement en vigueur certaines clauses abrogées du Ch : 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada. J'ai voulu par là vous épargner des recherches et une lecture inutile.

J'aime à croire que cette brochure vous sera d'un grand secours dans l'exercice de vos fonctions. Je vous prie de la conserver dans vos archives, car elle est la propriété de la corporation scolaire, et vous l'aurez ainsi toujours sous la main dans vos réunions officielles.

Mais en vous transmettant le recueil complet de nos lois scolaires, je crois devoir, dans le but de vous en faciliter l'interprétation, vous adresser plusieurs remarques dont il devra être fait lecture dans une de vos assemblées régulières.

“ LE JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ”

Permettez-moi d'abord de vous annoncer qu'à l'avenir le *Journal de l'Instruction Publique* sera envoyé gratuitement aux instituteurs et institutrices engagés par vous.

En recevant la présente, votre secrétaire-trésorier devra m'informer du nombre d'écoles que possède votre municipalité et je lui ferai adresser autant d'exemplaires du *Journal*, qu'il devra remettre ensuite à qui de droit. J'adopte ce mode de transmission, afin qu'il soit bien entendu que cet envoi est fait à la municipalité, non pas aux instituteurs personnellement. Les exemplaires que vous recevrez sont votre propriété, et vous verrez à ce qu'il en soit conservé un dans les archives de chaque école, afin que les instituteurs qui s'y succéderont puissent toujours le consulter au besoin. Le *Journal* est écrit spécialement pour eux, et même il contient souvent des articles dont la lecture en classe serait à la fois amusante et instructive pour les enfants.